

# Secrétaires administratifs : examen professionnel 2023

La note de service [SG/SRH/SDDPRS/2023-625](#), parue au BOAgri du 5 octobre 2023, concerne l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministère de l'Agriculture par la voie de l'examen professionnel, au titre de 2023.

Elle est reproduite en bas de cet article.

## Qui est concerné ?

Peuvent concourir les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C régi par le [décret n° 2006-1760](#) du 23 décembre 2006 (adjoints administratifs) relevant du ministre chargé de l'agriculture (ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics) et justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'au moins sept années de services publics.

Le nombre de places offertes est fixé à 14.

## Épreuves

*Depuis la publication de l'[arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020](#), cet examen professionnel ne comporte plus d'épreuve écrite. Il s'agissait d'une [demande récurrente des élus CFDT](#), qui n'ont cessé au fil des années de dénoncer l'inégalité de traitement entre la filière administrative (deux épreuves) et les filières technique et formation-recherche (une seule épreuve) pour l'accès par voie d'examen professionnel à un corps de catégorie B.*

L'unique **épreuve orale** consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience

professionnelle. Elle repose donc sur le dossier RAEP fourni par le candidat.

Important : le site des concours et examens propose le [modèle du dossier de RAEP](#) ainsi que le guide d'aide au remplissage. Le référentiel de secrétaire administratif, indispensable pour la préparation, peut être trouvé à la même adresse.

## **En cas de réussite**

Les fonctionnaires reçus à l'examen professionnel sont immédiatement titularisés dans le corps des secrétaires administratifs. Ils restent affectés dans leur secteur d'emploi. Les éventuelles demandes de changement d'affectation seront examinées au cas par cas dans le cadre du dispositif de mobilité.

## **Calendrier**

- pré-inscription sur le site [www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr) : **du 9 octobre au 9 novembre 2023** ;
- date limite de dépôt du dossier RAEP, par voie électronique exclusivement : **23 novembre 2023** ;
- épreuve orale : à partir du **18 mars 2024** à Paris.

## **Formation**

Les agents bénéficient d'une dispense de service de 5 jours par an pour suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Le compte épargne-temps et le compte personnel de formation peuvent également être mobilisés. Plus de renseignements dans la note de service (p. 6), qui indique également les actions de préparation à la rédaction du dossier RAEP et à l'épreuve orale, prévues au niveau régional.

La note de service :

[Examen\\_professionnel\\_SA\\_2023-625\\_final](#)